

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 17/01/2018.

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME.

Absents non représentés : Aline LEMOINE, Nathalie DUFRESNES, Mickaël TALIDE, Isabelle VIDAL MACHENAUD.

Secrétaire de séance : Marc VANDAME

Le compte-rendu de la dernière séance du 9 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres.

1. Mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et CIA Complément indemnitaire Annuel.

Le Conseil municipal de Saint-Sandoux,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20/05/2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu le décret 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint-Sandoux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A. Les bénéficiaires :

Pour notre collectivité le présent régime est attribué aux agents titulaires et stagiaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour notre collectivité sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

B. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

➤ Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions :
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Relations avec le public et les collègues.

➤ Les groupes de fonction : M. le maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

a. Les Adjoint administratifs territoriaux : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant annuel Minimum de l'IFSE en € Fixé par la collectivité pour 1 agent à temps complet	Plafond réglementaire de l'IFSE en € à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2ème classe : 1 860,00	11 340,00
Groupe 2	Agent de service administratif	Adjoint administratif territorial de 2ème classe : 1 500,00	10 800,00

b. Les Adjoint techniques territoriaux : expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant annuel Minimum de l'IFSE en €	Plafond réglementaire de l'IFSE en € à ne pas dépasser
Groupe 2	- ATSEM - Adjoint technique	ATSEM 564,00 Adjoint technique	

➤ **Attribution :**

- L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :
 - L'élargissement des compétences
 - L'approfondissement des savoirs
 - La consolidation des compétences assimilées sur un poste
- Le montant de L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle (en cas de changement de fonction de l'agent ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion).
- Périodicité du versement : l'IFSE sera versée mensuellement pour tous les agents concernés.
- Le montant de l'IFSE sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- **En cas d'absence :** Le versement de L'IFSE sera suspendu en cas d'absence pour :
 - Congés de maladie ordinaire au-delà de 90 jours d'arrêt cumulé dans l'année civile
 - Congés de longue maladie
 - Congés de maladie longue durée
 - Congés de grave maladie
- **Exclusivité :** l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
- l'IFSE est individuelle, elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

➤ **Critères de versement :**

- Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel, il tiendra compte des critères suivants :
 - compétences professionnelles
 - qualité relationnelle
 - Disponibilité
 - Sens de l'organisation
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Réactivité
 - Autonomie

➤ **Les groupes de fonction :**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant annuel Minimum en € du CIA Fixé par la collectivité	Plafond réglementaire Annuel du CIA en € à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie	0.00	1 200
Groupe 2	Agent de service administratif	0.00	1 200
Groupe 2	ATSEM	0,00	1 200,00

Groupe 2	Agent technique	0,00	1 200,00
Groupe 2	Adjoint d'animation	0,00	1 200,00

➤ **Modalités de versement**

- Le CIA sera versée annuellement pour tous les agents concernés, après les entretiens professionnels.
- Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.
- Les absences :
 - o En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
 - o Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
 - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

➤ **Attribution :**

L'attribution de cette indemnité est individuelle et sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté et fera l'objet d'un réexamen annuel suite à l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que la délibération en date du 11 juin 2013 portant révision du régime indemnitaire IEMP accordé aux adjoints administratifs restera applicable jusqu'à publication de l'arrêté permettant de leur verser l'IFSE,
- Que les délibérations en date du 28 janvier 2008 et du 11 juin 2013 portant attribution du régime indemnitaire IAT accordé aux adjoints techniques restera applicable jusqu'à publication de l'arrêté permettant de leur verser l'IFSE,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- Que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

3. Projet de fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo protection / Entreprise BOUYGUES ENERGIE

M. le Maire rappelle au conseil le projet de la commune de Saint-Sandoux de fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo protection. Trois entreprises ont répondu à la consultation : L'ENTREPRISE ELECTRIQUE, la Société AUTOMATIC ALARM et la Société BOUYGUES ENERGIE.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- décide de confier le marché de Fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo protection à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE pour :
 - le marché de base pour un montant de : 45 541.41 € H.T.
 - l'option maintenance des équipements pendant 5 ans : 9 212,24 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce marché.

4. Urbanisme : validation de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document précise également :

- Les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- Les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUI ;
- Les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
 - Les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
 - L'exercice du droit de préemption urbain,
- L'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
- L'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document, joint en annexe à la présente délibération, aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **d'approuver le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte.**

5. Délégation droit de préemption à l'EPF SMAF

Le maire expose au conseil :

La compétence en matière de documents d'urbanisme emporte compétence sur le DPU. Mond'Arverne Communauté devient titulaire du droit de préemption sur les périmètres établis précédemment par les communes dans un premier temps.

Dans le cas où la commune se verrait déléguer le droit de préemption et souhaiterait solliciter l'intervention de l'EPF-Smaf, il conviendrait que le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ce droit à l'EPF-Smaf.

Considérant la délégation du conseil municipal au maire en date du 10 juin 2014 et notamment son 15^e alinéa défini comme suit « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la limite de l'estimation des services fiscaux et dans la limite des inscriptions budgétaires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise le maire à subdéléguer son droit de préemption à l'EPF-SMAF le cas échéant.

Questions diverses :

- **Travaux d'accessibilité bâtiment de la mairie :** ils sont en cours et devraient être terminés courant avril.

- **Ecole : sondage semaine à 4 jours :**

Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves. M. le Maire, Mme la Directrice de l'école et Mme TEDOLDI, représentante des parents d'élèves ont procédé au dépouillement :

- votants : 50.60%
- OUI : 60.58 %
- NON : 36.80 %

- **Charte de l'Environnement :**

Jean-Louis MARTIN rappelle à l'assemblée que le diplôme « Charte de l'Environnement de niveau 3 » a été remis à la commune de Saint-Sandoux lors d'une cérémonie officielle à laquelle les agents techniques ont assistés.

La séance est levée à 22h10

Le Maire

Denis FOURNIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal